



## COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS CONVOICATIONS & DECISIONS

PARIS, LES 11, 12 ET 14 MARS 2025

- **CONVOICATIONS**

A la suite de la J19 de PRO D2, le Stade Niçois Rugby est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements (LNR) au titre de divers manquements présumés à la réglementation prévue par les Règlements Généraux de la LNR en lien notamment avec la présence de lignes ou spectres de lignes différentes de celles du jeu de Rugby à XV.

A la suite des J16, J17 et J18 de TOP 14, le Stade Français Paris est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements (LNR) au titre de divers manquements présumés à la réglementation prévue par les Règlements Généraux de la LNR en lien notamment avec la présence de licencié en dehors des zones d'échauffement ainsi que de port d'équipements complémentaires contraires à la réglementation.

### **Tevita Kasikasi RATUVA (CA BRIVE CORREZE LIMOUSIN)**

CA Brive Corrèze Limousin / Stade Montois Rugby (J23 PRO D2)

Carton rouge

Au cours de la rencontre susvisée, M. Tevita Kasikasi RATUVA a été définitivement exclu par l'arbitre à la 79<sup>ème</sup> minute.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Tevita Kasikasi RATUVA est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 19 mars 2025.

M. Tevita Kasikasi RATUVA est suspendu dans l'attente de cette audience.

### **Ronan O’GARA (STADE ROCHELAIS)**

*RC Toulonnais / Stade Rochelais (J15 TOP 14)*

M. Ronan O’GARA et le Stade Rochelais sont convoqués devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du mercredi 26 mars 2025.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Ronan O’GARA n’est pas suspendu dans l’attente de cette audience.

### **Fabien FORTASSIN (VALENCE ROMANS DRÔME RUGBY)**

*SU Agen Lot-et-Garonne / Valence Romans Drôme Rugby (J22 PRO D2)*

*Saisine Président LNR et Président FFR*

A l’issue de la rencontre susvisée, M. Fabien FORTASSIN, Entraîneur du Valence Romans Drôme Rugby, a tenu des propos visant l’arbitrage et, plus largement, la FFR et notamment l’un de ses dirigeants.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

En conséquence, M. Fabien FORTASSIN et le Valence Romans Drôme Rugby sont convoqués devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du mercredi 26 mars 2025.

M. Fabien FORTASSIN n’est pas suspendu dans l’attente de cette audience.

## • **DECISIONS DU 12 MARS 2025**

A la suite des signalements réalisés par les officiels de match et la Direction Compétitions et Stades (LNR) sur différents manquements présumés à la réglementation en vigueur lors des J15 de TOP 14 et J18 de PRO D2, plusieurs clubs ont été sanctionnés :

- au motif d'un "*Non-respect des dispositions relatives aux équipements lors d'un match*" :
  - Colomiers Rugby : 3 000 €,
  - Oyonnax Rugby : 250 €.
- au motif d'un "*Non-respect des dispositions relatives à l'accès au terrain et à l'enceinte de jeu*" :
  - ASM Clermont Auvergne : 5 000 € (assortis du sursis),

Valence Romans Drôme Rugby a quant à lui été sanctionné de 3 000 € d'amende assortis du sursis pour « *Non-respect des dispositions relatives à l'accès au terrain et à l'enceinte de jeu* ».

### **Teimana HARRISON (PROVENCE RUGBY)**

US Montalbanaise / Provence Rugby (J22 PRO D2)

Carton rouge

M. Teimana HARRISON a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Charger ou faire obstruction sur un joueur qui vient de botter le ballon*".

C'est le degré médian de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (expression de remords, reconnaissance de la culpabilité et conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Teimana HARRISON est suspendu 3 semaines.

Au 12 mars 2025, et compte tenu du calendrier des rencontres de Provence Rugby, M. Teimana HARRISON sera requalifié le 5 avril 2025.

A la suite de la demande formulée par Provence Rugby que M. Teimana HARRISON puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

## **Paul MALLEZ (PROVENCE RUGBY)**

*US Montalbanaise / Provence Rugby (J22 PRO D2)*

Carton rouge

M. Paul MALLEZ a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Percuter ou charger un adversaire avec le coude ou l'avant-bras*".

C'est le degré médian de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (expression de remords, reconnaissance de la culpabilité et conduite avant et pendant l'audience, casier disciplinaire vierge, jeunesse et inexpérience), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Paul MALLEZ est suspendu 3 semaines.

Au 12 mars 2025, et compte tenu du calendrier des rencontres de Provence Rugby, M. Paul MALLEZ sera requalifié le 5 avril 2025.

A la suite de la demande formulée par Provence Rugby que M. Paul MALLEZ puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

## **Sekou MACALOU (STADE FRANÇAIS PARIS)**

*Stade Français Paris / Stade Rochelais (J18 TOP 14)*

Carton rouge

M. Sekou MACALOU a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Jeu dangereux dans le cadre d'un ruck ou d'un maul : (iv) joueur tombant sur un autre joueur ou heurtant ses membres inférieurs*".

C'est un degré inférieur prévu par l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 2 semaines.

Après prise en compte de la circonstance aggravante (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée de 1 semaine.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (expression de remords, reconnaissance de la culpabilité et conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 1 semaine.

Par conséquent, M. Sekou MACALOU est suspendu 2 semaines.

Au 12 mars 2025, et compte tenu du calendrier des rencontres du Stade Français Paris, M. Sekou MACALOU sera requalifié le 30 mars 2025.

***Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.***

**Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire** (infractions visées à l'article 725.1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

## CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51